



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

**Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la Société GSM pour l'extension d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes exploitée sur le territoire des communes de ATTON et LOISY

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 512-7 et suivants et ses articles R 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société GSM a déposé le 20 mai 2021 une demande d'enregistrement portant sur l'extension de la station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes qu'elle exploite sur le territoire des communes de ATTON et LOISY, complétée les 2 et 15 septembre 2021 ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier déposé par la société GSM a été déclaré complet et recevable par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 28 septembre 2021 ;

Considérant que l'instruction de la demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique conformément aux dispositions des articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une consultation publique d'une durée de **33 jours** aura lieu du **lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021** inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société GSM en vue de l'extension de la station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes qu'elle exploite sur le territoire des communes de ATTON et LOISY.

La société GSM exploite actuellement une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes soumise à la rubrique 2517-2 et relevant du régime de la déclaration, la surface de stockage étant de 8500 m². Elle souhaite l'étendre à 23 500 m², soit une augmentation de la surface de stockage de 15 000 m², ce qui conduit à passer au régime de l'enregistrement. La demande présentée par la société GSM, dont le siège social est situé aux « technodes » BP 2-78931 Guerville, porte donc sur l'enregistrement d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes située sur le territoire des communes de ATTON et LOISY suite à son extension.

L'activité principale exercée au sein de cet établissement est le traitement de granulats issus des carrières de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Autreville-sur-Moselle.

Article 2 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- dans les communes de ATTON et LOISY, communes d'implantation du projet ;
- dans la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou dont une partie de son territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 3 : Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de ATTON et LOISY
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 4 : Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur les registres à feuillets non mobiles disponibles au sein des mairies de ATTON et LOISY aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société GSM au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 6 : Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les communes de ATTON et LOISY et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 7 : À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 10 décembre 2021, les registres déposés en mairie de ATTON et LOISY seront clos et signés par les maires concernés, qui les transmettront sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Au terme de la consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société GSM.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GSM et dont une copie sera adressée au responsable de l'UD DREAL 54/55.

Nancy, le **11 OCT. 2021**

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE GOFF

